

## Vote par internet du CDR en date du 19 décembre 2021

### **Résolution N° 21-12-01**

Entrée en cursus d'instructeur régional stagiaire de : Stéphanie PENVEN (approuvée par les membres du Collège à 63%) et Lucien DUBANTON (approuvée par les membres du Collège à 79%).

Adopté par l'ensemble des voix exprimées. (13 sur 16)

### **Résolution N° 21-12-02**

Modification du règlement intérieur du Collège des Instructeurs en réduisant à 5 jours (au lieu de 6) les obligations d'activité, pour des raisons « pratiques de comptabilisation » :

Adopté par l'ensemble des voix exprimées. (13 sur 16)

### **Résolution N° 21-12-03**

Modification des conditions d'agrément pour l'accueil des stagiaires dans le cas de **structures associatives ne réalisant pas les minima** de 30 licences et 20 certifications. Le cahier des charges prévoit alors notamment, une limitation à deux stagiaires par an, ces derniers devant **justifier d'une adresse personnelle en Corse**. Forcé de constater que cette disposition n'a rien résolu depuis sa mise en oeuvre. Je propose donc de supprimer cette clause de domiciliation qui au final reste un obstacle important pour les structures associatives qui pourraient être concernées :

Adopté par la majorité des voix exprimées. (13 sur 16 dont 12 pour une contre)

)

